



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 mai 2014**

Délibération n° 2014-0051

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : mercredi 7 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : vendredi 16 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mmes Le Franc, Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Crimier (pouvoir à Mme Millet), Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Burillon (pouvoir à M. Brumm), MM. Calvel (pouvoir à M. Rousseau), Coulon (pouvoir à Mme Brugnera), Fenech (pouvoir à M. Cohen), Forissier (pouvoir à Mme Beautemps), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Geourjon (pouvoir à M. Broliquier), Hamelin (pouvoir à M. Petit), Havard (pouvoir à M. Blache), Kepenekian (pouvoir à M. Philip), Lebuhotel (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Millet (pouvoir à Mme Burricand), Odo (pouvoir à M. Moroge), Pillon (pouvoir à M. Bousson), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Sécheresse (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Servien (pouvoir à M. Vaganay), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Cachard, Mme Sarselli.

Conseil de communauté du 15 mai 2014**Délibération n° 2014-0051**

commission principale :

objet : **Assemblée générale et comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Air Rhône-Alpes gère un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L 220-1 du code de l'environnement sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Elle inscrit son action dans le cadre de l'intérêt général et de la mission de service public définie par l'article L 221-3 du code de l'environnement pour lequel elle est agréée. A ce titre, elle décline son action suivant 4 axes :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

Au titre de sa compétence lutte contre les pollutions, la Communauté urbaine a adhéré à l'association par suite de la fusion-absorption de l'association COPARLY (Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la Région lyonnaise), créée en 1979 et dont la Communauté urbaine était membre de droit. Cette fusion-absorption qui fait suite à la régionalisation des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air est une obligation légale (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et réglementaire (décret n° 2010-1268 du 22 octobre 2010).

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges. La Communauté urbaine fait partie du collège 2 rassemblant les collectivités territoriales et groupements issus de collectivités territoriales dont le Département du Rhône et les Communes de :

- Albigny sur Saône,
- Bron,
- Caluire et Cuire,
- Champagne au Mont d'Or,
- Chassieu,
- Collonges au Mont d'Or,
- Corbas,
- Dardilly,
- Décines Charpieu,
- Ecully,
- Feyzin,
- Francheville,
- Givors,
- Grigny,
- Irigny,
- Jonage,
- Lyon,
- Meyzieu,
- Mions,
- Neuville sur Saône,

- Oullins,
- Pierre Bénite,
- Saint Fons,
- Saint Genis Laval,
- Saint Priest,
- Vaulx en Velin,
- Vénissieux,
- Vernaison,
- Villeurbanne.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par leur représentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante. A la suite du renouvellement de son Conseil, la Communauté doit désigner un représentant au sein du collège 2 de l'assemblée générale ainsi qu'au sein du comité territorial Rhône de l'association.

Ce représentant est désigné pour la durée de son mandat de conseiller communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Thierry Philip pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2014.